

SOFRAGI Prospectus (04/12/2023)

SOFRAGI
Société Française de Gestion et d'Investissement

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)

784 337 487 RCS Paris – LEI : 96950033KDS3Y9IAIM15
N° de TVA Intracommunautaire : FR 53784337487

Siège social : 37, avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris - France

I. CARACTERISTIQUES GÉNÉRALES

I-1 FORME DE L'OPCVM

Dénomination et siège social

SOFRAGI (Société Française de Gestion et d'Investissement), ci-après « l'OPCVM ».
Siège social : 37, avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris - France

Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français, constituée sous forme de société anonyme.

Date de création et durée d'existence prévue

La société a été constituée le 6 mars 1946 sous la forme d'une société anonyme soumise au statut de société d'investissement à capital fixe (SICAF).

Par décision des actionnaires en date du 18 décembre 2020 et par décision de l'Autorité des marchés financiers en date du 17 novembre 2020, elle s'est soumise au statut de société d'investissement à capital variable (SICAV) avec effet au 1^{er} janvier 2021.

La durée de la société est de 99 ans, soit jusqu'au 5 mars 2045, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts.

Synthèse de l'offre de gestion

Caractéristiques						
	Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum pour la souscription initiale	Souscription ultérieure minimale
Action D	FR0000030140	Affectation du résultat net et des plus-values nettes réalisées : Distribution	Euro (EUR)	Tous souscripteurs	100 euros	Un dix-millième d'action

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Cybèle Asset Management
37, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris – France
contact@cybele-am.com

Ces documents sont également disponibles sur le site www.cybele-am.com.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues à tout moment auprès de Cybèle Asset Management (Tél : +33 (0)1 56 43 62 50) ou sur simple demande à l'adresse suivante : contact@cybele-am.com.

I-2 ACTEURS

Société de gestion par délégation

Cybèle Asset Management, ci-après « la société de gestion »

Société anonyme à conseil d'administration
Société de gestion agréée par l'AMF le 4 novembre 2004
Siège social : 37, avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris – France

Dépositaire et conservateur, établissement en charge de la tenue du passif par délégation de la société de gestion

▪ Dépositaire et conservateur

CACEIS Bank, ci-après « le dépositaire »

Société anonyme
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge
Adresse postale : 12 place des Etats-Unis CS 40083 Montrouge Cedex, ci-après « le Dépositaire ».

Activité principale : Banque et Prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions de garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC telles que définies par la réglementation applicable.

L'objectif premier du dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs/investisseurs de l'OPCVM.

La description des éventuelles fonctions de garde déléguées, la liste des délégués et sous délégués de CACEIS Bank ainsi que l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site internet du dépositaire : www.caceis.com ; un exemplaire sur papier est mis à disposition sur demande.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

▪ **Centralisateur des ordres de souscription ou de rachat**

CACEIS Bank, ci-après « le centralisateur »

Société anonyme

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des Etats-Unis CS 40083 Montrouge

Activité principale : Banque et Prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif de l'OPCVM, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions ainsi que la tenue du compte émission des actions.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur, sur demande.

Commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Cabinet d'audit

Siège social : 63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine – France

Représenté par Madame Sarah Kressmann-Floquet

Commercialisateur

Cybèle Asset Management

Société anonyme à conseil d'administration

Siège social : 37, avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris – France

L'OPCVM étant admis en Euroclear France, ses actions peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

Délégués

▪ **Gestionnaire financier**

Cybèle Asset Management

Société anonyme à conseil d'administration

Société de gestion agréée par l'AMF le 4 novembre 2004

Siège social : 37, avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris – France

▪ **Gestionnaire administratif et comptable**

CACEIS Fund Administration

Société anonyme

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des Etats-Unis CS 40083 Montrouge

CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe Crédit Agricole spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPC pour une clientèle interne et externe au groupe. A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désigné par Cybèle Asset Management en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable de l'OPCVM.

Conseiller

Néant

Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'OPCVM

La liste des membres du conseil d'administration et de direction ainsi que les fonctions exercées dans d'autres sociétés figurent dans le rapport annuel de l'OPCVM mis à jour à l'issue de chaque exercice. Les fonctions sont indiquées sous la responsabilité de chacune des personnes citées.

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II – 1 CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des actions

Code ISIN : FR0000030140

Nature du droit attaché à la catégorie d'actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Modalités de tenue du passif

La tenue du passif est assurée par CACEIS Bank. Les actions sont admises en Euroclear France.

L'actionnaire devra être inscrit en compte chez l'émetteur pour les actions au nominatif pur, chez le conservateur (CACEIS Bank) pour les actions au nominatif administré ou chez un intermédiaire habilité pour les actions au porteur.

Droit de vote

Un droit de vote est attaché à la détention de chaque action de l'OPCVM. En outre, les actions inscrites depuis deux années au nominatif, bénéficient d'un droit de vote double.

Sauf convention contraire notifiée à la Société, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

La forme des actions est soit nominative (nominatif pur ou administré) soit au porteur selon l'option retenue par le détenteur. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre nominatif ou, pour la détention au porteur, chez l'intermédiaire de leur choix.

Forme des actions

Nominatif ou au porteur

Décimalisation des actions

Dix-millième

Libellé de la devise de comptabilité

Euro

Date de clôture de l'exercice

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse à Paris du mois de décembre.

Régime fiscal

L'OPCVM en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les actionnaires peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par l'OPCVM le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus et moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Certains revenus distribués par l'OPCVM à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

Loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») :

L'OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / U.S. Person.

De ce fait, lesdites actions ne pourront être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues sur l'ensemble du territoire des Etats-Unis d'Amérique ; elles ne pourront davantage l'être au profit de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après U.S. Person), tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933, telle qu'adoptée par l'autorité américaine de régulation des marchés (Securities and Exchange Commission), sauf si un enregistrement des actions était effectué ou si une exemption était applicable. Une telle opération ne pourra en tout état de cause intervenir qu'avec le consentement préalable et exprès de la société de gestion.

En outre, l'OPCVM n'est pas et ne sera pas enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940 ; en conséquence, toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une U.S. Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit et préalable de la société de gestion.

II – 2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

Objectif de gestion

L'OPCVM est destiné à des investisseurs souhaitant optimiser la performance de leur placement à long terme au moyen d'une gestion discrétionnaire et active principalement en actions de toutes tailles de capitalisation, en obligations (de tous secteurs, public et privé) des pays membres de l'Espace Economique Européen et/ou de l'OCDE, et en instruments monétaires émis en France ou dans l'Union Européenne (quasi liquidité), selon les anticipations de la société de gestion concernant l'évolution de ces différents marchés.

Indicateur de référence

Compte tenu de l'objectif de gestion, la performance de l'OPCVM ne peut être comparée à celle d'un indicateur de référence pertinent.

Stratégie d'investissement

1. Stratégie utilisée

La gestion de l'OPCVM est discrétionnaire.

La stratégie d'investissement repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations) et/ou la sélection de valeurs par la société de gestion.

Le portefeuille est investi en actions cotées, obligations et instruments monétaires admis sur l'ensemble des marchés (réglementés, et/ou organisés) et de gré à gré (pour les obligations).

La sélection des titres repose sur une analyse fondamentale des valeurs selon une approche micro économique des sociétés susceptibles d'être sélectionnées. Les titres détenus pourront concerner tous les secteurs économiques et relèveront de toutes tailles de capitalisation dans les limites décrites ci-dessous.

Ils pourront être libellés en toutes devises.

Les émetteurs sélectionnés relèveront des pays membres de l'Espace Economique Européen, de l'OCDE, et à hauteur de 20% maximum de pays émergents, à savoir des pays hors OCDE, situés en Amérique latine, en Asie, en Afrique, au Moyen-Orient et dans les régions en développement d'Europe de l'Est.

L'OPCVM pourra être exposé jusqu'à 100% de l'actif net à des devises hors Euro.

La sélection se fait sur des critères financiers (croissance des résultats, ratios boursiers, etc....) et des critères qualitatifs (qualité de l'équipe dirigeante, politique d'information, etc. ...).

La gestion action privilégie les titres de croissance mais s'intéresse également aux actions décotées ou présentant des rendements élevés, selon l'analyse du gérant.

L'allocation entre obligations de tous types et titres de créance négociables sera déterminée en fonction de la conjoncture macroéconomique et des anticipations de la société de gestion sur les taux, les spreads de crédit, les taux de change et l'évolution des marchés d'actions.

La sélection des émetteurs sera fonction de l'analyse de la solvabilité des sociétés et du couple rendement/risque et pourra inclure des titres de toute notation ou des titres sans notation.

La société de gestion dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit ; en conséquence, elle ne recourt pas exclusivement aux notations émises par des agences de notation pour évaluer la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur.

La sélection des actions se fait sur des critères quantitatifs et des critères qualitatifs.

Critères quantitatifs :

- Croissance future des résultats de la société ;
- Croissance future des résultats du secteur en comparaison avec la société ;
- Ratios boursiers : PER, EV/CA, ... ;
- Ratios de bilan (endettement,...) ;
- Ratios de rentabilité.

Critères qualitatifs :

- Politique d'information de la société ;
- Qualité de l'équipe dirigeante : cohérence du message délivré et des résultats obtenus ;
- Positionnement de la société dans son secteur et vision d'avenir ;
- Cycle de produits et politique de recherche et développement.

Une fois la sélection faite, la gestion est active et discrétionnaire.

La corrélation entre l'analyse sectorielle et la sélection des titres contribue à établir la pondération entre les classes d'actifs.

L'allocation entre les classes d'actifs sera réalisée en fonction des anticipations de la société de gestion concernant l'évolution du couple risque/performance de chaque classe d'actif, en particulier :

- Actions sélectionnées par leur évolution en termes de positionnement de marché ou en termes de valorisation future par une décote intrinsèque ;
- Titres de créances, obligations, courtes et longues, classiques ou indexées en fonction de la prévision macro-économique future ;
- OPCVM et FIA (dans les limites ci-après décrites).

2. **Actifs (hors dérivés intégrés)**

➤ **Actions et titres assimilés**

L'actif de l'OPCVM pourra être investi, en direct ou via des OPC, jusqu'à 100% sur les marchés réglementés et/ou organisés des actions internationales des pays membres de l'Espace Economique Européen et de l'OCDE, ainsi que sur des pays émergents (hors OCDE) dans la limite de 20% de l'actif et traités uniquement sur les marchés US et UK.

Les actions pourront être de tous secteurs économiques et de toutes tailles de capitalisation boursière, avec une limite de 20% maximum investies en actions de petites et moyennes capitalisations (capitalisation boursière inférieure à 1 milliard d'euros).

➤ **Titres de créance et instruments du marché monétaire**

L'actif de l'OPCVM pourra être investi, en direct ou via des OPC, en fonction des opportunités de marché, jusqu'à 100% dans :

- des titres obligataires sans restriction de durée, à taux fixe ou variable, d'émetteurs privés ou d'Etats, réputés de catégorie d'investissement « Investment Grade » au moment de l'acquisition, à savoir notés au minimum BBB- par Standard & Poors ou notation jugée équivalente par la société de gestion. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la qualité de crédit des entreprises émettant ces titres. Toutefois, l'OPCVM pourra être exposé en titres spéculatifs dits « High Yield » dont la notation est supérieure ou égale à BB ou notation jugée équivalente par la société de gestion ;
- des titres de créances négociables sans restriction de durée, à taux fixe ou variable.

Les notations mentionnées ci-dessus sont déterminées en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de la société de gestion. Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquiescer ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse de la société de gestion.

La répartition dette privée / dette publique s'effectuera en fonction des opportunités de marché. Le gérant ne se fixe pas de contrainte particulière concernant les zones géographiques des émetteurs mais privilégiera des investissements dans les principaux marchés internationaux des pays membres de l'Espace Economique Européen et de l'OCDE, ainsi que sur des pays émergents (hors OCDE) dans la limite de 20% de l'actif et traités uniquement sur les marchés US et UK.

Les titres de créance et instruments du marché monétaire détenus en portefeuille seront émis en euro ou autres devises européennes.

La typologie des titres de créance et du marché monétaire utilisés sera notamment la suivante :

- Obligations à taux fixe
- Obligations à taux variable
- Obligations indexées sur l'inflation
- Obligations souveraines
- Obligations « high yield » (avec un minimum de notation BB)
- Titres de créance négociables
- EMTN non structurés
- Titres participatifs
- Titres subordonnés (à titre accessoire dans la limite de 10% de l'actif net)
- Bons du Trésor

La sensibilité de la poche obligataire sera comprise entre 0 et 7.

➤ **Actions et parts d'OPC**

L'exposition aux différentes classes d'actifs mentionnées ci-avant se fera dans la limite de 10% à travers des OPC français ou européens suivants :

	Investissement autorisé au niveau de l'OPCVM
OPCVM, FIA français ou européens destinés à une clientèle non professionnelle (ne détenant pas plus de 10% de parts d'OPC)	10%

La typologie des OPC dans lesquels l'OPCVM pourra investir comprend également des fonds de type trackers / ETF.
Par ailleurs, l'OPCVM s'interdit de détenir des OPC gérés par la société de gestion ou par des sociétés de gestion liées.

3. Dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion

➤ Instruments dérivés

L'OPCVM se réserve la possibilité d'intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés internationaux et/ou de gré à gré uniquement pour couvrir le portefeuille au risque de marché actions, taux ou de change.

Les instruments dérivés pourront, également, servir à effectuer des ajustements dans le portefeuille en cas de mouvements de souscription/rachat importants.

L'exposition globale (titres en direct, instruments à terme et titres intégrant des dérivés) ne pourra excéder 100% de l'actif net, y compris en cas de recours à l'emprunt d'espèces.

Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés
- Organisés
- De gré à gré

Risques sur lesquels la société de gestion peut intervenir :

- Action
- Taux
- Change
- Crédit

Nature des interventions (les opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion) :

- Couverture : change, actions, taux
- Exposition
- Arbitrage

Nature des instruments utilisés :

- Futures
- Options
- Swaps
- Change à terme
- Dérivés de crédit : Credit Default Swap et Total Return Swap (contrats d'échange sur rendement global)

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Couverture générale ou partielle du portefeuille
- Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
- Augmentation de l'exposition au marché (effet de levier)

➤ Instruments intégrant des dérivés

La gestion pourra investir sur des titres intégrant des dérivés négociés sur des marchés de la zone euro et internationaux, réglementés ou de gré à gré.

Dans ce cadre, la gestion pourra prendre des positions en vue de couvrir des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisation), change, titres ... dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture en réduisant le cout lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.

L'OPCVM pourra détenir les instruments intégrant des dérivés suivants :

- Obligations convertibles
- Obligations échangeables
- Obligations avec bon de souscription
- Obligations remboursables en actions
- Obligations contingentes convertibles
- Credit Link Notes
- EMTN structurés
- Droits et warrants
- Obligations callables
- Obligations puttables

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Exposition du portefeuille au marché des actions, dans le but de réaliser l'objectif de gestion
- Exposition du portefeuille au marché des taux, notamment aux fins d'ajuster la sensibilité du portefeuille, dans le respect des limites précisées par ailleurs
- Couverture du portefeuille sur les risques actions, taux ou devises
- Intervention rapide, notamment en cas de fluctuations subites des marchés
- Effet de levier

4. Dépôts

L'OPCVM pourra effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois jusqu'à 100% de l'actif net auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 20% de l'actif net auprès de la même entité. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion de l'OPCVM en lui permettant de gérer la trésorerie.

5. Emprunts d'espèces

L'OPCVM pourra être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, l'OPCVM peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net.

6. Acquisitions et cessions temporaires de titres (opération de financement sur titres)

L'OPCVM n'aura pas recours aux acquisitions ni aux cessions temporaires de titres.

7. Effet de levier

L'OPCVM n'utilisera pas d'effet de levier. Par conséquent, le niveau d'exposition consolidé de l'OPCVM, calculé selon la méthode de l'engagement, intégrant l'exposition au travers de titres vifs, de parts ou d'actions d'OPC et d'instruments dérivés ou intégrant des dérivés ne pourra représenter plus de 100 % de l'actif net en cas de recours à l'emprunt d'espèces.

8. Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré

La société de gestion peut traiter des opérations de gré à gré avec les contreparties suivantes : CACEIS

La société de gestion sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'opération et type de sous-jacent, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la société de gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par l'OPCVM ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, l'OPCVM supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite,...). Dans une telle situation, la valeur liquidative peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

9. Garanties financières

Conformément à la politique interne de la société de gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties. Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La société de gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titres.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci pourront être :

- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme, ou
- non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le dépositaire

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

La société de gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.

L'OPCVM n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par l'OPCVM.

Conservation

Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le dépositaire

Rémunération

L'OPCVM est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la société de gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre de ces opérations.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers qui connaîtront les évolutions et aléas des marchés. L'investisseur est donc exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Les principaux risques auxquels s'expose l'investisseur sont :

Risque de perte en capital

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés sur lesquels l'OPCVM intervient. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La valeur liquidative de l'OPCVM peut également ne pas monter en phase avec ces marchés, compte tenu de la politique prudente de sélection des actifs et du choix de conserver une part de liquidités.

Risque de marché actions

L'OPCVM peut, à tout moment, être exposé au risque actions (100% maximum). Si les titres auxquels le portefeuille de l'OPCVM est exposé baissent, la valeur liquidative de l'OPCVM baissera.

L'OPCVM pouvant investir dans des sociétés de petites capitalisations cotées, le cours ou l'évaluation de ces titres peut donner lieu à des écarts importants, à la hausse comme à la baisse, et leur cession peut requérir des délais.

Risque de taux

L'OPCVM peut être exposé à hauteur de 100 % maximum de son actif en produits de taux au travers des titres monétaires et obligataires que la société de gestion sélectionnera. La valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser si les taux d'intérêts augmentent.

L'exposition de la poche obligataire se traduira par une fourchette de sensibilité du portefeuille de 0 à 7.

La sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM une variation de 1% des taux d'intérêt.

Risque lié à l'investissement en obligations convertibles

L'OPCVM pouvant investir dans des obligations convertibles - instruments qui introduisent une exposition sur la volatilité des actions - la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser en cas de hausse des taux d'intérêts, de détérioration du profil de risque de l'émetteur, de baisse des marchés actions ou de baisse de la valorisation des options de conversion.

Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs

L'OPCVM peut détenir des titres spéculatifs « haut rendement » (ou « high yield ») avec un minimum de notation BB selon Standard & Poors ou jugé équivalent par la société de gestion. Ces titres présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de crédit

La valeur liquidative de l'OPCVM baissera si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature viendrait à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque de contrepartie

Ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments dérivés ou intégrant des dérivés, dans l'hypothèse où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu, ne tiendrait pas ses engagements, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de change

L'OPCVM peut investir dans des instruments financiers libellés dans une autre devise que l'euro. Il est donc exposé aux variations des taux de change. Par exemple, si la valeur d'une devise diminue par rapport à l'euro, la valeur des instruments financiers libellés dans cette devise qui entrent dans la composition du portefeuille baissera, et la valeur liquidative de l'OPCVM s'en trouvera diminuée.

Risque lié à l'investissement dans les pays émergents

L'OPCVM peut investir dans des instruments financiers émis sur des marchés émergents. Il existe un risque lié à ces investissements car les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

L'investissement dans ces pays peut amplifier les risques de marché et de crédit. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales. En outre, l'investissement dans ces marchés implique un risque de restrictions imposées aux investissements étrangers, un risque de contrepartie ainsi qu'un risque de manque de liquidité de certaines lignes de l'OPCVM.

Risque lié à l'utilisation de produits dérivés et/ou intégrant des dérivés

Dans la mesure où l'OPCVM peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la valeur liquidative de l'OPCVM peut être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le portefeuille est exposé.

Risque de liquidité

L'OPCVM est susceptible d'investir en partie sur des titres peu liquides du fait de l'émetteur, du fait du marché sur lequel ils peuvent être négociés ou du fait de conditions particulières de cession. En cas de rachat important des actions de l'OPCVM, la société de gestion pourrait se trouver contrainte d'étaler dans le temps les demandes de rachat et/ou de céder ces actifs aux conditions du moment, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés (accessoire)

Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

L'utilisation des obligations subordonnées expose notamment le fonds aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement.

Risque en matière de durabilité

Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Garantie ou protection

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**Souscripteurs concernés**

Tous souscripteurs.

Profil de l'investisseur

Cet OPCVM est destiné à des investisseurs souhaitant optimiser le potentiel de leur placement à long terme en s'exposant principalement sur les marchés actions, obligations et monétaires.

Il est recommandé, dans le cadre d'une gestion prudente, de diversifier ses investissements sur plusieurs actifs ou classes d'actifs, afin de ne pas être exposé aux seuls risques d'un produit et/ou d'un seul secteur d'investissement.

Le risque est un critère subjectif que chacun apprécie différemment en fonction de sa situation. La performance ne peut être produite sans prendre de risques. Les deux éléments sont proportionnels.

Les actions de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans l'OPCVM dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions européens et américains. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM.

Durée de placement recommandée

Supérieure à cinq ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion financière et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde de régularisation des plus-values.

L'OPCVM a opté pour le mode d'affectation des sommes distribuables suivant : Distribution

L'assemblée générale statue chaque année sur l'affectation du résultat net ainsi que des plus-values réalisées, indépendamment l'un de l'autre.

Fréquence de distribution

Annuelle.

Le cas échéant, l'OPCVM pourra verser des acomptes sur dividende.

Caractéristiques des actions

	Code ISIN	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum pour la souscription initiale	Souscription ultérieure minimale
Action D	FR0000030140	Euro (EUR)	Tous souscripteurs	100 euros	Un dix-millième d'action

Modalités de souscription et de rachat

Les souscriptions et rachats sont recevables en millièmes d'actions et en montant.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées du lundi au vendredi avant 11h30 heures (heure de Paris) auprès du centralisateur :

CACEIS Bank

Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005

Siège social :

1-3, place Valhubert – 75206 Paris Cedex 13 – France

Les demandes de souscription/rachat sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 11h30 auprès du centralisateur et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la Valeur Liquidative retenue.

Les investisseurs entendant souscrire des actions et les investisseurs désirant procéder aux rachats d'actions sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J = Jour d'établissement de la Valeur Liquidative	J+1 ouvré	J+2 ouvré
Centralisation avant 11h30 des ordres de souscription ¹ et de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la Valeur Liquidative	Règlement des souscriptions et des rachats

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM.

Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux en France.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par l'OPCVM de ses actions, comme l'émission

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès de Cybèle Asset Management et sur le site www.cybele-am.com.

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre d'actions	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI).

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / barème
1 + 2	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats,...)	Actif net	0,85% TTC Taux maximum
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1,00% TTC Taux maximum
4	Commission de mouvement	Commission fixe par opération	Néant
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 4 blocs de frais évoqués ci-dessus et doivent dans ce cas être mentionnés ci-après :

- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Non applicable

Description succincte de la politique de sélection des intermédiaires

Cybèle Asset Management utilise la liste des intermédiaires qu'elle a elle-même sélectionnée en application de sa propre politique de sélection et d'exécution. Selon cette dernière, tous les intermédiaires sont choisis en fonction de leur solvabilité et doivent passer par un processus de sélection rigoureux basé sur des critères qualitatifs et quantitatifs. Une fois approuvées, les contreparties font l'objet d'un suivi et d'une analyse en continue de leur qualité d'exécution. Les facteurs clés pris en compte à

cet égard sont : la couverture de marché ; la couverture des instruments ; les protocoles de négociation ; les coûts de transaction ; l'efficacité et la fiabilité du traitement des opérations.

Pour plus d'informations, les actionnaires peuvent se référer à la politique d'exécution et de sélection disponible sur le site www.cybele-am.com et dans le rapport annuel de la société de gestion.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Distribution

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Souscription ou remboursement des actions

Les demandes de souscription ou de remboursement sont adressées à :

CACEIS Bank
1-3, place Valhubert – 75206 Paris Cedex 13 – France

Diffusion des informations concernant l'OPCVM

Le prospectus complet de l'OPCVM, la valeur liquidative de l'OPCVM et les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de :

Cybèle Asset Management
37, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris – France
contact@cybele-am.com

Information sur les critères ESG

Bien que sensibilisée aux risques de durabilité (Règlement (EU) 2019/2088 Sustainable Finance Disclosure Regulation dit "SFDR" ou "Disclosures") des émetteurs dans l'univers d'investissement, toutes les décisions d'investissements de CYBÈLE Asset Management (CYBELE AM) ne sont pas formellement fondées sur des considérations relatives aux critères ESG (environnementaux, sociaux et de qualités de gouvernance).

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (incluant les risques associés au changement climatique ainsi que les risques liés à la biodiversité) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

CYBELE AM est consciente que ce risque existe, toutefois, le fonds visé par le présent prospectus n'intègre pas les critères ESG dans le processus de sélection des investissements.

En effet, CYBELE AM considère que l'hétérogénéité des sources relatives aux informations permettant de suivre les critères ESG nécessite de mobiliser des ressources internes trop importantes par rapport à la taille actuelle de la société.

L'équipe de gestion souhaite ainsi conserver une gestion diversifiée et l'indépendance dans ses choix tout en maîtrisant la prise de risques et estime que certains critères extra-financiers (questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption) ne seraient pas suffisamment fiables pour les intégrer pleinement et formellement aux côtés de son analyse financière conventionnelle dans son processus de prise de décision d'investissement.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de ses fonds, CYBELE AM participe au contrôle de la gouvernance des sociétés sélectionnées.

De même, CYBELE AM se réserve la possibilité de mettre en place une politique d'exclusion visant à interdire l'investissement direct ou indirect sur certains émetteurs notamment pour des raisons éthiques.

La politique relative aux risques en matière de durabilité et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») publiée sur le site internet de la Société de gestion (<https://www.cybele-am.com/documents-reglementaires/>) a ainsi été créée dans le cadre de la non prise en compte des critères extra-financiers dans la politique de sélection et de gestion des actifs des portefeuilles gérés.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Transmission de la composition du portefeuille

La société de gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif de l'OPCVM aux porteurs ayant la qualité d'investisseurs professionnels, pour les seuls besoins liés des obligations réglementaires dans le cadre de calcul de fonds propres. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Politique de vote

Le document "politique de vote" établi par Cybèle Asset Management, présentant les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille, ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote, peuvent être consultés au siège social de la société de gestion ou être adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite :

Cybèle Asset Management
37, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris – France
contact@cybele-am.com

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la volonté de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de cet OPCVM.

V. RISQUE GLOBAL

L'évaluation du risque global du portefeuille est réalisée par la méthode de calcul de l'engagement.

VI. REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et ci-après. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par le conseil d'administration.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié et est datée de ce même jour.

Règles d'évaluation des actifs

L'OPCVM se conforme aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

L'OPCVM valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui est enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

• Instruments financiers

- Titres de capital

Les titres de capital admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.

- Titres de créances

Les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sous la responsabilité de la société de gestion en confrontant les prix de ces actifs auprès de différentes sources.

- Instruments du marché monétaire

- Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché ;
- Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire ;
- Valeurs mobilières non cotées : les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

• OPC

Les actions ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur

liquidative.

- **Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L.211-1 - III du Code monétaire et financier**
 - Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé

Les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou a défaut sur la base du cours de clôture.
 - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (c'est à dire négociés de gré à gré)
 - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et compensés

Les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.
 - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés

Les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.
- **Acquisitions et cessions temporaires de titres**

Non applicable
- **Dépôts**

Non applicable
- **Devises**

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la société de gestion.

Méthode de comptabilisation

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation

Méthode de calcul des frais de gestion

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPCVM, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net, tous OPC inclus, ne peut être supérieur à 1,00% TTC sur les actions D.

VII. POLITIQUE DE REMUNERATION

En conformité avec la Directive 2009/65/CE, Cybèle Asset Management, en tant que société de gestion de l'OPCVM, s'est dotée d'une « Politique de rémunération » compatible avec une gestion saine et efficace des risques et qui n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque et la documentation réglementaire de l'OPCVM et qui ne nuit pas à l'obligation d'agir au mieux de ses intérêts.

Cette « Politique de rémunération », applicable à l'ensemble des mandataires sociaux de Cybèle Asset Management, définit les conditions de détermination de la rémunération fixe et de la rémunération variable du personnel de la société. Elle intègre également l'application d'un dispositif spécifique applicable à la rémunération variable des « personnels régulés » au titre de l'activité de gestion de Cybèle Asset management.

Les détails de la « Politique de rémunération » de Cybèle Asset Management sont disponibles sur son site internet www.cybele-am.com et un exemplaire papier pourra être mis à disposition gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion.

.....